

Versements de taxes et taux d'intérêt

À la dernière séance régulière du conseil municipal, tenue le 11 mai dernier à huis clos, considérant que la Municipalité désire venir en aide à ces contribuables, il a été décidé de diminuer le taux d'intérêt annuel applicable sur son territoire et de repousser les dates d'échéances pour l'année 2020. Les membres du conseil ont donc adopté des mesures visant à assouplir le fardeau fiscal de ses citoyens de manière temporaire.

Voici les modifications apportées:

- Versement du 26 mars →→→ **30 mai**
- Versement du 30 mai →→→ **30 juillet**
- Versement du 30 août →→→ **30 septembre**
- Versement du 30 octobre →→→ **30 novembre**



N'oubliez pas, que malgré ces modifications, vous devez respecter chacune de ces nouvelles échéances pour conserver votre privilège de payer en 4 versements sans intérêt afin d'éviter des frais supplémentaires importants. Si tel est le cas, notez bien que c'est le solde entier qui portera intérêt (et non pas le versement non-effectué).

En ce qui concerne le taux d'intérêt, celui-ci est applicable à toute somme due, en lien avec des facturations faites en 2020 et qui demeure impayée et ce, jusqu'au 31 décembre 2020. Le taux de 15% a été abaissé à 5% pour 2020 seulement.

~~15%~~ → **5%**



Si vous aviez posté en début d'année des chèques postdatés et que vous souhaitez que leur encaissement soit repoussé, **vous devez communiquer avec nous** au 450-883-2245 poste 6221 pour nous informer. Si vous ne le faites pas, nous comprendrons que nous devons encaisser votre chèque à la date indiquée sur celui-ci.

Pour ceux qui sont en 4 prélèvements automatisés nous communiquerons avec vous pour vérifier votre préférence.

Pour les citoyens qui sont en 9 prélèvements automatisés, le calendrier de prélèvements demeure le même puisque vous êtes déjà avantagés avec ce mode de paiement.